

**Séance publique du 26 mars 2007**

**Délibération n° 2007-4065**

commission principale :

objet : **Election du 36° vice-président de la Communauté urbaine - Procès-verbal**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2005-3020 en date du 14 novembre 2005, a fixé le nombre des vice-présidents à 36.

Monsieur André Gerin a donné sa démission de ses fonctions de vice-président, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement.

Convoqué le 16 mars 2007, il s'est réuni le 26 mars 2007 à 18 h 00 et, conformément aux dispositions des articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales et à sa délibération n° 2005-3020 a procédé à l'élection du 36° vice-président à bulletins secrets.

Madame Mireille De Coster, messieurs Gaël Petit, Denis Broliquier et Hubert Julien-Laferrière ont été désignés comme scrutateurs.

**ELECTION DU 36° VICE-PRESIDENT**

Le président a ouvert le scrutin.

Il a constaté que les urnes ne contenaient aucun bulletin.

S'est déclaré candidat monsieur Martial Passi.

Les conseillers ont déposé leur bulletin dans l'urne.

Les scrutateurs ont procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 140,
- à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 40,
- suffrages exprimés : 100,
- majorité absolue : 51.

Ont obtenu :

- |                                 |    |
|---------------------------------|----|
| - monsieur Martial Passi        | 97 |
| - monsieur François-Noël Buffet | 1  |
| - monsieur Michel Perret        | 1  |
| - madame Françoise Besnard      | 1  |

Monsieur Martial Passi ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 36° vice-président du conseil de Communauté ;

Vu le résultat du scrutin ;

Oui l'avis de sa commission ;

**DELIBERE**

**Proclame** en tant que 36° vice-président, monsieur Martial Passi  
**et le déclare** installé dans ses fonctions de vice-président.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,